



14 mars 2016

(16-1443)

Page: 1/3

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais

NOTIFICATION

1.	Membre notifiant: <u>UNION EUROPÉENNE</u> Le cas échéant, pouvoirs publics locaux concernés:
2.	Organisme responsable: Commission européenne: Direction générale santé et sécurité alimentaire
3.	Produits visés (Prière d'indiquer le(s) numéro(s) du tarif figurant dans les listes nationales déposées à l'OMC. Les numéros de l'ICS devraient aussi être indiqués, le cas échéant): Matériaux et objets entrant en contact avec des denrées alimentaires (SH 3919, 3920, 3923 et 3924; ICS 67.250)
4.	Régions ou pays susceptibles d'être concernés, si cela est pertinent ou faisable: <input checked="" type="checkbox"/> Tous les partenaires commerciaux <input type="checkbox"/> Régions ou pays spécifiques:
5.	Intitulé du texte notifié: <i>Commission Regulation on the use of bisphenol A in varnishes and coatings intended to come into contact with food and amending Regulation (EU) No 10/2011 as regards the use of that substance in plastic food contact materials</i> (Règlement de la Commission portant sur l'utilisation du bisphénol A dans les vernis et les revêtements destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires et modifiant le Règlement (UE) n° 10/2011 en ce qui concerne l'utilisation de cette substance dans les matériaux en matière plastique entrant en contact avec des denrées alimentaires) - Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE. Langue(s): anglais. Nombre de pages: 6 + 3 http://members.wto.org/crnattachments/2016/SPS/EEC/16_1018_00_e.pdf http://members.wto.org/crnattachments/2016/SPS/EEC/16_1018_01_e.pdf
6.	Teneur: Le projet de règlement notifié abaisse la limite de migration spécifique (LMS) fixée pour le BPA provenant des matériaux en matière plastique entrant en contact avec des denrées alimentaires, conformément à l'avis de l'EFSA publiée en janvier 2015. Il modifie en conséquence le Règlement (UE) n° 10/2011 de la Commission concernant les matériaux et objets et matière plastique destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires. De plus, il fixe la même limite de migration spécifique pour le BPA provenant de vernis ou de revêtements appliqués sur les matériaux et objets. Le projet de texte notifié établit aussi les critères de vérification de la conformité applicables aux vernis et aux revêtements, ainsi que les exigences relatives aux déclarations de conformité écrites pour les matériaux et objets vernis ou revêtus.
7.	Objectif et raison d'être: <input checked="" type="checkbox"/> innocuité des produits alimentaires, <input type="checkbox"/> santé des animaux, <input type="checkbox"/> préservation des végétaux, <input type="checkbox"/> protection des personnes contre les maladies ou les parasites des animaux/des plantes, <input type="checkbox"/> protection du territoire contre d'autres dommages attribuables à des parasites.

<p>8. Existe-t-il une norme internationale pertinente? Dans l'affirmative, indiquer laquelle:</p> <p><input type="checkbox"/> Commission du Codex Alimentarius (<i>par exemple, intitulé ou numéro de série de la norme du Codex ou du texte apparenté</i>)</p> <p><input type="checkbox"/> Organisation mondiale de la santé animale (OIE) (<i>par exemple, numéro de chapitre du Code sanitaire pour les animaux terrestres ou du Code sanitaire pour les animaux aquatiques</i>)</p> <p><input type="checkbox"/> Convention internationale pour la protection des végétaux (<i>par exemple, numéro de la NIMP</i>)</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Néant</p> <p>La réglementation projetée est-elle conforme à la norme internationale pertinente?</p> <p><input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p> <p>Dans la négative, indiquer, chaque fois que cela sera possible, en quoi et pourquoi elle diffère de la norme internationale:</p>
<p>9. Autres documents pertinents et langue(s) dans laquelle (lesquelles) ils sont disponibles:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Règlement (CE) n° 1935/2004 du Parlement européen et du Conseil du 27 octobre 2004 concernant les matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires et abrogeant les Directives 80/590/CEE et 89/109/CEE (J.O. L 338, 13 novembre 2004, page 4) http://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/ALL/?uri=CELEX%3A32004R1935 - Règlement (UE) n° 10/2011 de la Commission du 14 janvier 2011 concernant les matériaux et objets en matière plastique destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires (J.O. L 12, 15 janvier 2011, pages 1 à 89) http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?qid=1456844842696&uri=CELEX:32011R0010 - Avis de l'EFSA (disponibles en anglais seulement) Journal de l'EFSA 2015; 13(1):3978 (disponible en anglais)
<p>10. Date projetée pour l'adoption (<i>jj/mm/aa</i>): Septembre 2016</p> <p>Date projetée pour la publication (<i>jj/mm/aa</i>): Septembre 2016</p>
<p>11. Date projetée pour l'entrée en vigueur: <input type="checkbox"/> Six mois à compter de la date de publication, et/ou (<i>jj/mm/aa</i>): Le 20^{ème} jour suivant celui de la publication au Journal officiel de l'Union européenne (les dispositions entreront en application six mois après la date d'entrée en vigueur du règlement).</p> <p><input type="checkbox"/> Mesure de facilitation du commerce</p>
<p>12. Date limite pour la présentation des observations: <input checked="" type="checkbox"/> Soixante jours à compter de la date de distribution de la notification et/ou (<i>jj/mm/aa</i>): 13 mai 2016</p> <p>Organisme ou autorité désigné pour traiter les observations: <input checked="" type="checkbox"/> autorité nationale responsable des notifications, <input checked="" type="checkbox"/> point d'information national.</p> <p>Adresse, numéro de fax et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme:</p> <p>Commission européenne DG Santé et sécurité alimentaire, Unité D2 - Relations internationales multilatérales Rue Froissart 101 B 1049 Bruxelles Téléphone: +(32 2) 29 68185/59922 Fax: +(32 2) 29 98090 Courrier électronique: sps@ec.europa.eu</p>

- 13. Texte(s) disponible(s) auprès de: autorité nationale responsable des notifications, point d'information national. Adresse, numéro de fax et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme:**

Commission européenne
DG Santé et sécurité alimentaire, Unité D2 - Relations internationales multilatérales
Rue Froissart 101
B 1049 Bruxelles
Téléphone: +(32 2) 29 68185/59922
Fax: +(32 2) 2998090
Courrier électronique: sps@ec.europa.eu